

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du 21 décembre 2023
Procès-verbal

Nombre de conseillers :
en exercice : 16

Date de la convocation :
15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

Absents excusés : REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, LAUNAY Jean-Michel, PATRON Gary, TESSIER Fabien

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) : GODET Jean-Philippe, conseiller municipal délégué a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 23 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Finances – Marchés Publics – Subvention

Accord-cadre à bon de commande pour la fourniture de vêtements de travail et d'EPI: attribution du marché

Plan de gestion de l'arbre : autorisation de signature du devis

Ligne de trésorerie

Subvention du budget communal au budget CCAS

Autorisation faite à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation sur le vote du budget 2024

Demande de dotation auprès de l'Etat (DETR/DSIL) pour l'aménagement de liaisons douces

Demande de dotation auprès de l'Etat (Fonds Vert) pour l'aménagement de liaisons douces

Demande de dotation auprès de l'Etat (DETR/DSIL) pour le relamping de la salle de tennis et salle omnisports

Demande de dotation auprès de l'Etat (Fonds Vert) pour le relamping de la salle de tennis et salle omnisports

Personnel communal

Adhésion au service de « Prestation paie » proposé par le centre de gestion de la Vendée : signature de la convention

Création d'emploi saisonnier et d'emploi pour accoïsement temporaire d'activité – année 2024

Avenant n°1 convention de mise à disposition de Mme PEREDO Amélie entre la commune de St Julien des Landes et la commune de Beaulieu sous la Roche

Questions diverses

M. le Maire demande au conseil municipal de rajouter un sujet à l'ordre du jour « Acquisition de modulaires »

DECISIONS

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

1°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 5 000.00€ HT** ;

Tiers	Objet	Mt_HT	Mt_TTC	Date
GARAGE RICHARD	REPARATION - Couroi de distribution Kangoo EH835TV	739,25	887,10	20/11/2023
ACTIS LOCATION	LOCATION - Nettoyage chéneaux Eglise	349,80	419,76	21/11/2023
L'ATELIER DE L'	PANNEAU - Financement Région Construction Bibliothèque	60,00	72,00	27/11/2023
CEDEO	FOURNITURES - Opération chaque goutte compte Robinetteries Vestiaire foot	356,87	428,24	27/11/2023
CEDEO	FOURNITURES - Opération chaque goutte compte Robinetteries Salle Polyvalente	95,00	114,00	27/11/2023
CEDEO	FOURNITURES - Opération chaque goutte compte Robinetteries Ecole Publique	286,84	344,21	27/11/2023
CEDEO	FOURNITURES - Opération chaque goutte compte Robinetteries Salle Omnisport	839,00	1 006,80	27/11/2023
VILLAVERDE	PETIT EQUIPEMENT - Pots de fleurs Mairie	41,45	41,45	28/11/2023
ETS BRENELIERE	FOURNITURE EV - Plantations EV	565,90	565,90	05/12/2023
LEPAGE Emmanuel	FOURNITURE EV - Plantations EV	198,94	198,94	05/12/2023
TURQUAND S.A	REPARATION - Chauffage Salle Polyvalente RS	1 105,48	1 326,58	05/12/2023
ACTIS LOCATION	LOCATION - Mini pelle travaux EV	268,40	322,08	12/12/2023

11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

Date	N° enregistrement	N° Voirie	Rue	Superficie (en m ²)	Type
Renonciation à la préemption					
22/11/2023	IA 085236 23 00034	121	rue de la Bassetière	506	maison
30/11/2023	IA 085236 23 00035	24 C	rue du Moulin	779	terrain
Préemption					
15/11/2023	IA 085236 23 00033	1	Rue Jean Yole	201	Maison

DELIBERATIONS

Réf. 01 : ACQUISITION DE MODULAIRES A L'OGEC STE MARIE DE ST JULIEN DES LANDES

Carole Gauvrit, vice-présidente de l'OGEC, ne participe pas au débat et vote.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'école Ste Marie de St Julien des Landes effectue des travaux de réhabilitation de leur bâtiment et que la commune s'est portée acquéreuse de leurs modulaires ; modulaires qui seront installés près du cimetière pour l'association « Chasse ».

Suite à la réunion du conseil d'administration de l'OGEC, le prix de 12 000€ TTC a été fixé par les membres. Il est également indiqué que les modulaires devront être enlevés, si possible, entre le 14 et 22 janvier 2024.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition de l'OGEC Ste Marie de St Julien des Landes pour l'acquisition de modulaires pour un montant de 12 000€ TTC et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 02 : ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'EPI : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la réglementation sur les marchés publics, et plus particulièrement l'article R2123-1, 1° du Code de la Commande Publique concernant la procédure adaptée, et les articles L.2113-6 et L.2113-7 régissant les groupements de commandes,

M. le Maire expose au conseil communautaire qu'une consultation a été réalisée en groupement de commandes et en procédure adaptée pour conclure un accord-cadre à bons de commandes pour « la fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle ».

Ce groupement de commande est constitué de la Communauté de Communes du Pays des Achards et des communes de Martinet, Nieul-le-Dolent, Sainte-Flaive-des-Loups, Saint-Georges-de-Pointindoux, Beaulieu-sous-la-Roche, Saint-Julien-des-Landes.

L'accord-cadre est passé pour une durée de 18 mois, renouvelable une fois pour 18 mois et une fois pour 12 mois (maximum 4 ans).

Le marché est divisé en deux lots :

- Lot n°1 : Vêtements et équipements de protection individuelle pour les services techniques,
- Lot n°2 : Vêtements et équipements de protection individuelle pour le pôle Enfance-Jeunesse.

Le lot n° 1 concerne les membres du groupement suivant :

Communauté de Communes du Pays des Achards,

- Commune de Nieul-le-Dolent,
- Commune de Sainte-Flaive-des-Loups,
- Commune de Saint-Julien-des-Landes,
- Commune de Beaulieu-sous-la-Roche,
- Commune de Saint-Georges-de-Pointindoux,
- Commune de Martinet.

Le lot n° 2 concerne uniquement la Communauté de Communes du Pays des Achards.

Considérant le tableau d'analyse des offres fait par la communauté de communes du Pays des Achards, coordinateur du groupement, M. le Maire propose au conseil municipal d'attribuer le marché comme suit :

Lot n° 1 : Vêtements et équipements de protection individuelle pour les services techniques à la société ACTUEL VET – 6 rue Léonard de Vinci – 17440 AYTRE pour une durée de 18 mois, renouvelable une fois pour 18 mois et une fois pour 12 mois.

Le montant maximum de dépenses pour la commune de St Julien des Landes est fixé à 13 500 € HT pour la totalité de l'accord-cadre (5 000 € HT + 5 000 € HT + 3 500 € HT).

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ATTRIBUE** le marché à bon de commande pour la fourniture de vêtements de travail et équipement de protection individuelle à la Sté ACTUEL VET pour un montant de 13 500€ HT et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 03 : PLAN DE GESTION DE L'ARBRE ET DES HAIES : AUTORISATION DE SIGNATURE DU DEVIS

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un plan de gestion de l'arbre et des haies va être mis en place afin de trouver un compromis entre les demandes des habitants et la politique d'environnement souhaitée.

La commune travaille déjà en collaboration avec le cabinet Terra Aménité pour la gestion différenciée et il leur a été demandé de chiffrer cette nouvelle prestation.

M. le Maire présente les 2 propositions :

- En régie – nos agents communaux effectuent le recensement : 4 838.00€ HT
- Prestation réalisée dans sa globalité par le cabinet : 7 796.20€ HT.

M. Gaudin Benoit, Responsable des services techniques, a fait savoir qu'il était en capacité d'effectuer le recensement des arbres et des haies.

VOTE : Le conseil municipal décide de choisir la proposition de Terra Aménité pour un montant de 4 838.00€ HT. M. le Maire étant compétant pour signer les devis jusqu'à 5 000€ HT, aucune délibération n'est nécessaire.

Réf. 04 : LIGNE DE TRESORERIE - OUVERTURE

Compte tenu des besoins de trésorerie et dans l'attente des versements de subventions liées aux travaux de construction de la médiathèque et du versement du FCTVA, M. le Maire propose de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000.00€ destinée à faciliter l'exécution du budget annuel.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions reçues.

	CREDIT MUTUEL	CREDIT AGRICOLE	LA BANQUE POSTALE	CAISSE D'EPARGNE
Montant accordé	200 000.00€	200 000.00€	189 000.00€	200 000.00€
Durée	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Taux	3.925% + marge associée de 0.75% = 4.675%	3.97% + marge associée de 0.68% =4.65%	Taux variable : 3.90% + marge associées de 1.49% =5.39% Taux fixe : 5.16%	3.835% + marge associée de 0.54% =4.375%
Mobilisation	En une fois ou par tranches minimales de 10%	Pas de montant de minimal	Pas d'information	Pas de montant de minimal
Commission d'engagement	Néant	0.15% l'an à la mise en place	Pas d'information	Pas d'information
Commission de non utilisation	Néant	Néant	Pas d'information	0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen-périodicité trimestrielle
Frais de dossier	200.00€	160.00€	Pas d'information	200.00€

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la proposition du Crédit Mutuel présentée ci-dessus
- **DECIDE** de prendre l'engagement d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution du budget annuel et d'affecter les ressources procurées par ce concours, suivant leur destination et les règles d'affectation budgétaire,
- **DE CONFERER** en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Réf. 05 : SUBVENTION DU BUDGET COMMUNAL AU BUDGET CCAS

Afin d'équilibrer le budget du CCAS, M. le Maire propose que le budget principal verse une subvention de 6 343.00€ Ce montant est calculé en fonction du reste à charge du repas des aînés (3 934.87€), et du reste à charge sur le logement n°2 (2 408.00€).

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ATTRIBUE** une subvention de 6 343.00€ au budget CCAS, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2023 du budget principal.

Réf. 06 : AUTORISATION FAITE A M. LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION SUR LE VOTE DU BUDGET 2024

L'article L1612-1 du CGT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette », hors chapitres 16, 001 et restes à réaliser.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le budget d'investissement 2023 et propose l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre	RAR 2022	Nouveaux Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2023	Montant total ouvert en 2023	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 CGCT	Proposition
Chap.204	41 511.00€	1 489.00€	-	1 489.00€	372.25€	350.00€
Chap.21	36 695.98€	287 904.02€	6 730.00€	294 634.02€	73 658.51€	50 000.00€
Chap.23	565 439.22€	741 693.93	-	741 693.93€	185 423.48€	50 000.00€
Opération n°10 - ST		12 500.00€	-	12 500.00€	3 125.00€	1 500.00€
Opération n°11 - Voirie		92 000.00€	10 300.00€	102 300.00€	25 575.00€	-
Opération n°12 - Resistub		312 300.00€	-	312 300.00€	78 075.00€	10 000.00€

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits budgétaires ouverts au budget 2023 tel que présenté ci-dessus.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **OUVRE** les crédits budgétaires dans l'attente du vote du budget primitif 2024, tel que présenté ci-dessus et **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

Réf. 07 : DEMANDE DE DOTATION AUPRES DE L'ETAT (DETR/DSIL) POUR L'AMENAGEMENT DE LIAISONS DOUCES

M. le Maire propose de déposer une demande de subvention pour l'aménagement des liaisons douces dans le cadre du programme DETR-DSIL 2024.

Ce programme est potentiellement subventionnable. En effet le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité fait partie des opérations prioritaires fixées par l'Etat.

M. le Maire présente le plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant
Maillage liaisons douces	366 819.20€	DETR-DSIL 2024 : 40%	146 727.68€
		Fonds Verts 2024 : 40%	146 727.68€
		Auto-financement	73 363.84€
TOTAL	366 819.20 €		366 819.20€

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité,
- **DECIDE** de déposer une demande de dotation auprès de l'Etat dans le cadre du programme DETR-DSIL 2024 pour l'aménagement des liaisons douces,
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 08 : DEMANDE DE DOTATION AUPRES DE L'ETAT (FONDS VERT) POUR L'AMENAGEMENT DE LIAISONS DOUCES

M. le Maire propose de déposer une demande de subvention pour l'aménagement des liaisons douces dans le cadre du Fonds Vert 2024.

Ce programme est potentiellement subventionnable. En effet le développement des mobilités durables en zones rurales fait partie des opérations prioritaires fixées par l'Etat (axe 3 – Cadre de Vie).

M. le Maire présente le plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant
Maillage liaisons douces	366 819.20€	DSIL 2024 : 40%	146 727.68€
		Fonds Verts 2024 : 40%	146 727.68€
		Auto-financement	73 363.84€
TOTAL	366 819.20 €		366 819.20€

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité,
 - **DECIDE** de déposer une demande de dotation auprès de l'Etat dans le cadre du programme Fonds Vert 2024 pour l'aménagement des liaisons douces,
 - **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,
 - **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 09 : DEMANDE DE DOTATION AUPRES DE L'ETAT (DETR/DSIL) POUR LE RELAMPING DE LA SALLE DE TENNIS ET SALLE OMNISPORTS

Sujet annulé

Réf. 10 : DEMANDE DE DOTATION AUPRES DE L'ETAT (FONDS VERT) POUR LE RELAMPING DE LA SALLE DE TENNIS ET SALLE OMNISPORTS

M. le Maire présente le chiffrage pour le relamping de la salle de tennis et de la salle omnisports.

Ce programme est potentiellement subventionnable par l'Etat dans le cadre du programme Fonds Vert 2024. En effet la transition énergétique fait partie des opérations prioritaires fixées par l'Etat (axe 1).

M. le Maire présente le plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant
Relamping salle de tennis	13 961.07€	Fonds Vert 2024 : 60%	19 823.90€
Relamping salle omnisports	19 078.77€		
		Auto-financement	13 215.94€
TOTAL	33 039.84 €		33 039.84€

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité,
 - **DECIDE** de déposer une demande de dotation auprès de l'Etat dans le cadre du programme Fonds Vert 2024 pour le relamping des salles de tennis et omnisports,
 - **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,
 - **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

**Réf. 11 : ADHESION AU SERVICE DE « PRESTATION PAIE » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE :
SIGNATURE DE LA CONVENTION**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2011, la communauté de communes du Pays des Achards prend en charge financièrement la prestation paie assurée par le Centre de Gestion de la Vendée pour l'ensemble des communes.

Depuis 2021, la communauté de communes effectue directement ses paies et ne fait donc plus appel au service « prestation paie » mais continue à prendre en charge financièrement le service au nom des communes.

Lors du bureau communautaire du 18 octobre dernier, il a été décidé que cette dépense revienne aux communes directement.

M. le Maire présente la convention avec le Centre de Gestion de la Vendée, conclue pour une durée de 1 an renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite d'une durée maximum de 4 ans.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention d'adhésion au service « Prestation paie » du Centre de Gestion de la Vendée et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférant au dossier.

Réf. 12 : CREATION D'EMPLOI SAISONNIER ET D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ANNEE 2024

M. le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées, tant administratives qu'en termes de gestion du personnel, pour assurer le bon fonctionnement des services ou en cas de certains événements.

La loi du 26 janvier 1984 relative au Statut de la Fonction Publique Territoriale permet aux collectivités d'avoir recours à des emplois contractuels : il est ainsi possible de créer un emploi saisonnier pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois. Les agents ainsi recrutés ne peuvent travailler que 6 mois maximum sur 12 au sein de la collectivité. De même, il est possible de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

M. le Maire précise à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par les services communaux, ce qui signifie qu'ils peuvent rester non pourvus. L'affectation de ce personnel pourra se faire indistinctement sur les différents services de la commune (administratif, technique, entretien).

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- **DE CREER** 2 postes saisonniers d'adjoint administratif ou technique territorial pour une durée de six mois sur une période de 12 mois, pour l'année 2024,
- **DE CREER** 2 postes d'adjoint administratif ou technique territorial pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, pour l'année 2024,
- **PRECISE** que M. le Maire mettra en œuvre les modalités de recrutement correspondantes aux besoins rencontrés,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats de ces différents postes et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Réf. 13 : AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MME PEREDO AMELIE ENTRE LA COMMUNE DE ST JULIEN DES LANDES ET LA COMMUNE DE BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Une convention en date du 13 mars a été établie entre la commune de St Julien des Landes et la commune de Beaulieu-sous-la-Roche pour définir les modalités de mise à disposition de Mme PEREDO Amélie, agent en charge de la comptabilité.

La commune de Beaulieu-sous-la-Roche a demandé une augmentation du temps de mise à disposition de Mme PEREDO de 30% à 40%.

M. le Maire propose d'accepter la demande de la commune de Beaulieu-sous-la-Roche.

Le temps de Mme PEREDO serait décomposé :

- 50% commune de St Julien des Landes
- 40% commune de Beaulieu sous la Roche

- 10% commune de Martinet

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de Mme PEREDO Amélie entre la commune de St Julien des Landes et la commune de Beaulieu-sous-la-Roche à compter du 1^{er} janvier 2024 et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Questions diverses :

- **Commission voirie :** point sur les différents travaux envisagés pour le budget 2024
- **Ilot Resistub :** point sur le planning des travaux – fin de la démolition début février 2024
- **CCPA :** Présentation de la conduite de réunion du conseil communautaire du 20 décembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRET Joël clôt la séance à 22h37.

Le Maire, Joël BRET



Le secrétaire, Jean-Philippe GODET

A blue ink signature of Jean-Philippe GODET, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line.